

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Lundi 31 octobre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 40*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale s'est (*sic*) ouverte.
12 *Please be seated.*
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président. Bonjour, Mesdames
14 les juges. Bonjour à tous.
15 Nous sommes en audience publique.
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à tous.
17 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Il s'agit de la situation en République centrafricaine,
19 en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, affaire ICC-01/05-01/08.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
21 Bonjour à tous. Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, à l'équipe des
22 représentants des victimes, à l'équipe de la Défense, Maître Liriss, à Monsieur Jean-
23 Pierre Bemba Gombo.
24 Bonjour à nos sténotypistes et à nos interprètes.
25 Nous allons poursuivre la déposition du témoin 47, et je vais donner la parole, bien sûr,
26 à la Défense... non, je m'excuse, à l'Accusation, et je demande maintenant à notre
27 huissière de faire entrer le témoin dans le prétoire.
28 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

1 TÉMOIN CAR-OTP-PPPP-0047 (*sous serment*)

2 (*Le témoin s'exprimera en français*)

3 Bonjour, Monsieur le témoin.

4 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

5 Messieurs de la Cour, bonjour.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous avez pu vous
7 reposer, vous détendre au cours du week-end.

8 LE TÉMOIN : Non, Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous n'avez pas pu vous reposer
10 au cours du week-end ?

11 LE TÉMOIN : J'ai un petit souci, un pincement au cœur depuis la journée du samedi.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu parler avec les
13 représentants des victimes et des... de l'Unité des victimes et des témoins à propos de
14 vos soucis de santé ?

15 LE TÉMOIN : Pratiquement, souci de santé... mais des nouvelles qui me parviennent du
16 pays.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Voudriez-vous nous en parler ?
18 Vous... est-ce que vous préférez en parler à l'Unité des victimes et des témoins, et la
19 Chambre en sera informée de manière confidentielle ?

20 LE TÉMOIN : Bon, je peux vous en parler.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous sommes en audience
22 publique. Êtes-vous à l'aise pour parler de cela en public ?

23 LE TÉMOIN : Oui, Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Voulez-vous nous en parler ?
25 C'est à vous de décider si vous voulez ou non. Vous n'êtes pas obligé.

26 LE TÉMOIN : Oui, Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous ne
28 savons pas ce que vous avez à dire. Je vais donc demander par... au greffier de passer à

1 huis clos partiel avant que vous ne parliez.

2 Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous allons
11 suspendre... enfin, lever la séance pendant une demi-heure à peu près, tout de suite. Et,
12 pendant cette demi-heure, l'agent chargé de la protection au sein de l'Unité des victimes
13 et des témoins va venir vous voir pour s'entretenir avec vous. Et je vous demande de
14 bien lui raconter tout ce que vous nous avez dit. Cet agent chargé de la protection va
15 nous préparer un rapport très bref, dont la Chambre pourra prendre connaissance.

16 Nous reprendrons à 10 h 30 et la Chambre décidera à ce moment-là si vous pouvez
17 poursuivre votre déposition en audience publique ou s'il convient de passer à huis clos
18 partiel.

19 Je demande à l'huissier d'audience de vous escorter hors de ce prétoire.

20 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

21 Nous allons maintenant lever la séance et nous reprendrons à 10 h 30.

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

23 *(L'audience, suspendue à 9 h 58, est reprise à 10 h 52)*

24 M^{me} L'HUISSIÈRE : Veuillez vous lever.

25 *(Fin de l'intervention non interprétée)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je suis désolée de ce retard. Nous
27 venons juste de recevoir le rapport oral de l'Unité des victimes et des témoins et nous
28 allons donc poursuivre.

1 Monsieur... Madame l'huissier, veuillez faire entrer le témoin dans le prétoire.

2 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame la Présidente, si vous pouvez me donner
4 quelques secondes, il faut que nous attendions que la bande audio soit modifiée, donc
5 veuillez ne pas parler avant que la bande ne soit changée.

6 Madame le Président, nous pouvons poursuivre.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

8 Monsieur le témoin, bienvenue à nouveau dans ce prétoire.

9 LE TÉMOIN : Merci, Madame.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous avez rencontré l'Unité...
11 l'agent chargé de la protection au sein de l'Unité des victimes et des témoins.

12 Vous lui avez rendu compte en détails de ce qui s'est passé et l'Unité des victimes et des
13 témoins va prendre toutes les mesures nécessaires sur le terrain, afin de garantir la
14 sécurité des membres de votre famille et afin de s'assurer qu'ils vont bien.

15 Mais, avant que vous ne poursuiviez votre déposition, je dois vous demander si vous
16 préférez toujours témoigner en audience publique ou si vous préférez passer à huis clos
17 partiel.

18 LE TÉMOIN : Madame la Présidente, la première est la meilleure.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Ce qui signifie que vous allez
20 continuer à déposer en audience publique ; c'est ce que vous voulez ?

21 LE TÉMOIN : Oui, Madame.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, avant que
23 vous ne poursuiviez votre déposition, je tiens à vous rappeler que vous êtes toujours
24 tenu par le serment que vous avez fait ; vous comprenez cela ?

25 LE TÉMOIN : Oui, Madame.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois aussi vous rappeler que
27 vous devez parler un peu plus lentement que d'habitude, et d'attendre cinq secondes
28 avant de commencer à répondre à une question qui vous aurait été posée.

1 En dernier lieu, Monsieur le témoin, sachez que si à un moment ou à un autre, vous
2 vous sentez fatigué, vous êtes ému, troublé, faites-le nous savoir et nous ferons une
3 pause ; est-ce que cela vous va ?

4 LE TÉMOIN : Oui, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Eh bien, Monsieur Iverson, je
6 vous donne la parole.

7 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

8 PAR M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

9 Bonjour, Monsieur le témoin.

10 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur.

11 M. IVERSON (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, à la lumière de ce que vous avez dit à la Chambre ce matin, si à
13 un moment quelconque vous vous sentez mal à l'aise au moment de votre déposition,
14 faites-le moi savoir ou, comme l'a dit M^{me} la Présidente, informez-en les juges et nous
15 pourrons alors faire une pause.

16 Je voulais simplement que vous vous en souveniez, Monsieur le témoin.

17 La semaine dernière, vendredi, nous avons terminé la journée en parlant d'incidents à la
18 base... navale ; vous vous en souvenez, Monsieur le témoin ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Oui, Monsieur.

21 Q. Et vous avez déclaré un peu plus tôt qu'il y avait eu trois incidents de ce type, des
22 incidents semblables à celui qui s'est déroulé à la base navale.

23 Je voudrais donc vous parler du dernier incident, celui dont nous n'avons pas encore
24 parlé.

25 Voici ma première question, Monsieur le témoin : que savez-vous de la station de
26 pompage Sodeca ?

27 R. La station de pompage Sodeca, comme son nom l'indique, c'est là où la société
28 nationale des eaux prend de l'eau et cette pompe n'est pas loin de là où est parké le

1 ferry.

2 Q. Monsieur le témoin, avez-vous été témoin d'abus commis à la station de pompage ou
3 à proximité de celle-ci — ou d'exactions ?

4 R. Veuillez reprendre pour une meilleure audition.

5 Q. Avez-vous été témoin d'exactions commises à la station de pompage ou à proximité
6 de celle-ci ?

7 R. Monsieur, je crois que je vous ai dit que les trois événements qui ont eu lieu, le
8 premier, ça s'est passé sur le ferry, le second sur le ferry et, la toute dernière, c'est dans
9 la base navale.

10 Q. Je m'y perds un peu, Monsieur le témoin, au sujet de l'incident sur le ferry.

11 Vous avez parlé d'un incident qui est survenu sur le ferry ; et quand je parle d'un
12 incident, c'est quelque chose qui s'est passé au cours d'une journée ou au cours d'un
13 certain nombre d'heures.

14 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre quel est l'autre incident auquel vous
15 faites référence ?

16 R. La question dont vous venez de me poser tout à l'heure, vous m'aviez posé la
17 question de là où se trouvait la station de pompage ; bon, c'est là où je... je comprends
18 pas : est-ce qu'il y a un incident qui s'est produit au niveau de la station pompage... je...
19 je comprends pas.

20 Q. Monsieur le témoin, avez-vous du mal à vous souvenir ? Qu'est-ce que vous ne
21 comprenez pas, Monsieur le témoin ?

22 R. O.K.

23 Tout à l'heure vous m'avez demandé : est-ce que je connais la station de pompage
24 Sodeca ?

25 Et moi de vous dire que la station de pompage n'est loin de là où gare, parce le ferry
26 qui a servi de traversée à Bangui.

27 Q. Monsieur le témoin, je vous demanderais d'oublier ma question sur la station de
28 pompage pour l'instant ; pourriez-vous... expliquer à la Chambre le second incident

1 dont vous avez été témoin sur le ferry ?

2 R. Le second incident qui a eu lieu sur le ferry, toujours ces miliciens, quand ils ont...
3 quand ils ont pris ces femmes de force et qu'ils les ont fait monter dans leur 4x4, ils sont
4 arrivés en trombe, ils ont fait passer ces femmes sur... ils les ont fait monter sur le pont
5 « de la » ferry, ces femmes étaient dans la terreur.

6 Et ces miliciens, quand ils voulaient... chacun voulait prendre la femme qu'il voulait,
7 quoi ! C'est comme si c'est une chèvre qui était attachée ; cette dernière, c'était pas dans
8 leur consentement. Et les miliciens ont commencé par brutaliser ces... ces femmes.

9 Un a fait des efforts et voulait changer de main avec un milicien. C'était des scènes de
10 tapages un peu partout sur le pont de « cette » ferry. Et, subitement, l'autre a raclé la... la
11 jeune femme. Elle était tombée à terre.

12 Il a sorti son bangala. Il couchait avec l'autre.

13 Dès qu'il a fini, il y a un qui est venu. Il voulait que la pauvre puisse... il voulait faire
14 l'amour buccal avec la pauvre femme. Et cette dernière n'a pas voulu, et bagarre s'en est
15 suivie, et la pauvre, tout en reculant, tout en reculant et... elle est tombée à l'eau.

16 Et les autres ont commencé à coucher les autres femmes qui étaient... chacun faisait de
17 ce qu'il voulait, quoi, de ces femmes.

18 Q. Qu'est-ce qui est arrivé à la femme qui est tombée dans l'eau ?

19 R. Bon, celle qui est tombée à l'eau, il n'y avait personne pour la secourir parce que le
20 monsieur même qui a fait que cette femme est tombée à l'eau, lui, il a préféré sortir du
21 pont, laissant cette dernière dans... dans l'eau, et elle-même, d'elle-même, dans l'eau,
22 elle s'est débattue pour rattraper la berge.

23 Q. Monsieur le témoin, cet événement que vous décrivez, est-ce que c'est le premier ou
24 le deuxième incident de cette nature dont vous avez été le témoin ?

25 R. C'est le second.

26 Q. Monsieur le témoin, au cours de cette période, avez-vous été le témoin de tirs, de
27 personnes abattues ?

28 R. Veuillez reprendre cette question pour une meilleure audition.

1 Q. Au cours de cette période, est-ce que vous avez été le témoin de quelqu'un sur qui on
2 aurait tiré avec une arme ?

3 R. À ma connaissance, ce tir ne peut que faire partie de tous ces mouvements de
4 brutalité, s'il y a... Les tirs, on ne peut pas compter les tirs. Donc, ce tir, ça peut faire
5 partie de ce genre de menace. Les tirs, on ne peut même pas compter. Le nombre de ce
6 genre de tirs, on ne peut même pas compter.

7 Q. Alors, ce que je vous demande, ça n'est pas de... de parler simplement des corps que
8 vous auriez vus sur le sol, mais est-ce que vous avez vu quelqu'un qui tirait avec une
9 arme et qui aurait tué quelqu'un d'autre ?

10 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Monsieur Iverson, vous voulez dire au cours
11 du premier incident, du deuxième incident, au cours du viol ? Ce n'est pas très clair.

12 M. IVERSON (interprétation) : Madame la juge, je ne sais pas quand ça s'est passé. Ça a
13 pu se passer au cours du second incident, mais je voudrais demander au témoin s'il a
14 été le témoin de ce genre de chose et qu'il nous dise quand ça s'est passé dans le
15 déroulement des événements.

16 Je suis peut-être très général mais c'est délibéré. Je pose des questions sur la période
17 tout entière.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, veuillez
19 reposer votre question au témoin parce que là, pour l'instant, c'est un petit peu confus.

20 M. IVERSON (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, au cours de cette période de 19 jours dont vous avez parlé, est-
22 ce qu'à un moment donné vous avez vu quelqu'un tirer et tuer quelqu'un d'autre ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Pendant les 19 jours, en ce qui concerne les tirs, les tirs n'ont pas manqué. Les tirs
25 n'ont pas manqué.

26 Mais pour voir tirer et tuer comme ça, devant moi, je n'en ai pas vu. Mais des tirs, j'en
27 ai... pour ça, les tirs, non, ça c'est dépassé (*phon.*). Pour les tirs, on ne peut même pas
28 compter. Ces tirs de menace, d'intimidation, y en a... ça a eu lieu sur le ferry.

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé d'un certain nombre de victimes de viol.

2 Est-ce que vous savez si les Banyamulenge ont tué certaines de ces victimes de viol ?

3 R. Ces victimes de viol, ils les ont terrorisées, ils les ont tapées, ils les ont racées. Ils
4 vivaient dans... Ils les ont paniquées. Mais pour tuer, devant moi, comme ça, non, moi,
5 je n'en ai pas vu. Les viols ont eu lieu, mais pour tuer, non.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

7 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, la Défense aurait voulu faire cette objection
8 depuis un certain nombre de temps en ce qui concerne les déclarations du
9 témoin 0047 sur les viols ou les meurtres commis sur le ferry ou près du pompage... la
10 station pompage de la Sodoca.

11 Vous lirez dans la décision confirmant les charges, plus particulièrement à partir du
12 paragraphe 154 et même précédemment, que le juge des référés n'a pas retenu ces
13 charges.

14 Par conséquent, les questions qui sont posées à ces questions... les questions qui sont
15 posées à ce propos ne paraissent pas pertinentes pour la Défense.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, vous avez des
17 commentaires à faire ?

18 M. IVERSON (interprétation) : Madame la Présidente, je n'ai pas la décision de
19 confirmation sous la main pour l'instant.

20 Voulez-vous m'accorder un instant pour que je puisse en parler avec mon équipe ?

21 Merci.

22 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

23 La découverte d'informations sur des crimes qui figurent dans le document de
24 confirmation des charges sont tout à fait pertinents. Et avec ce témoin-ci, la Chambre
25 préliminaire n'a pas véritablement pu évaluer sa valeur probante parce que son identité
26 n'a pas été divulguée à ce moment-là.

27 Donc, ce sont des questions qui concernent vraiment le poids des éléments de preuve, et
28 c'est tout à fait pertinent car on parle ici des crimes qui sont imputés à l'accusé.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, je n'ai pas la
2 décision de confirmation des charges sous les yeux, mais je sais qu'au moment de la
3 phase préliminaire la déclaration du témoin 0047 n'a pas été totalement communiquée à
4 la Défense. Il n'y avait là qu'un résumé, pour toute une série de raisons, dont la
5 première était la sécurité.

6 Les faits relatés par le témoin sont des faits qui concernent des charges qui ont été
7 confirmées : meurtres, viols et pillages.

8 M. Iverson a raison de dire que le témoignage qui concerne les charges de viol seront
9 évaluées comme il se doit lorsque la Chambre analysera tous les éléments de preuve. Il
10 n'y a aucune raison qui interdirait au témoin de déposer sur les meurtres, les viols ou
11 les pillages ou toute autre charge qui ont été confirmées.

12 Monsieur Iverson, vous pouvez continuer.

13 Maître Liriss.

14 M^e NKWEBE : Madame, s'il vous plaît, justement...

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Le micro, s'il vous plaît.

16 M^e NKWEBE : *(début d'intervention inaudible : canal occupé)* ... justement et il pourra
17 confirmer.

18 La Chambre avait posé deux... conditions à la fin... à la fois : d'une part, le caractère
19 anonyme ; et d'autre part, non seulement il y avait ce caractère anonyme, mais l'absence
20 de corroboration.

21 Je vous remercie.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Liriss, votre
23 objection a été notée et la Chambre la prendra en considération lorsqu'elle évaluera le
24 poids accordé aux éléments qui figurent dans la déposition de ce témoin.

25 Monsieur Iverson, vous pouvez continuer.

26 M. IVERSON (interprétation) : Je vous remercie, Madame la Présidente.

27 Q. Monsieur le témoin, je voudrais revenir au second incident dont vous avez été le
28 témoin sur le ferry.

1 Pouvez-vous nous dire quand cela s'est passé par rapport au premier incident ?
2 Combien de jours après le premier incident sur le ferry... à quel... Combien de jours
3 après le premier incident sur le ferry s'est passé le deuxième incident ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Je crois que c'est 48 h — 48 heures, je crois.

6 Q. D'accord.

7 Et, en ce qui concerne ce deuxième incident, combien de personnes sont arrivées ?
8 Combien de personnes étaient là au total sur le ferry, y compris donc les auteurs et les
9 victimes ?

10 Et je demande simplement à ce que vous me donniez un ordre d'idée, si vous êtes en
11 mesure de le faire.

12 R. Bon, bien, la moyenne, je peux pas donner présentement exactement le nombre mais,
13 avec le moral de ce matin, je ne peux pas me centrer là. Mais, pour donner un nombre
14 exact, je peux pas... vous pouvez vous référer à mon témoignage, là, je crois.

15 Q. Monsieur, vous n'êtes pas en mesure de vous souvenir ? Est-ce que ça vous serait
16 utile de revoir votre déclaration pour vous en souvenir ?

17 R. Oui, si vous pouvez me mettre... le mettre à ma disposition pour...

18 M. IVERSON (interprétation) : Certainement, Monsieur.

19 Pourrais-je demander au greffier d'audience de bien vouloir diffuser
20 CAR-OTP-0028-0416... pardon, le premier n° ERN, c'est 0028-0409 ; puis à la déclaration,
21 c'est à 416.

22 Et dans la version anglaise, c'est CAR-OTP-0055-0111.

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, il s'agit d'un document
24 confidentiel ; souhaitez vous que nous baissions les stores avant de le diffuser sur les
25 écrans ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je ne crois pas, non, si le
27 témoignage se fait dans son intégralité en audience publique.

28 M. IVERSON (interprétation) : Je ne vois pas... je ne vois pas la nécessité, non.

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document CAR-OTP-0028-0409, première version
2 expurgée, page 0416, est à disposition sur vos écrans.

3 Il est marqué « confidentiel » et j'attends les instructions de la Chambre pour savoir si ce
4 document peut être diffusé à l'extérieur de la salle d'audience.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Des objections,
6 Monsieur Iverson ?

7 M. IVERSON (interprétation) : Est-ce qu'il nous faudrait reclassifier le document ? Parce
8 que je ne suis pas certain de suivre.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je ne pense pas qu'il y ait besoin
10 de diffuser à l'extérieur du prétoire ce document.

11 M. IVERSON (interprétation) : Je ne vois pas le... le besoin de le faire, effectivement,
12 Madame le Président.

13 Q. Monsieur, êtes-vous en mesure de voir cette partie de votre déclaration sur l'écran ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Laissons un peu de temps au
15 témoin pour qu'il lise.

16 LE TÉMOIN : O.K.

17 Je viens de... de prendre le contenu. Je me rappelle bien de ces faits. Comme tout à
18 l'heure, je vous ai dit que j'avais un peu le moral bas ce matin ; je me rappelle bien de
19 ces faits.

20 Je me rappelle très bien de ces faits. Oui.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je ne pense pas que le témoin ait
22 encore besoin de ce document sur son écran.

23 LE TÉMOIN : Non, vous pouvez le garder en attendant que je finisse parce que je... je
24 finis d'abord le détail, oui.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, l'Accusation
26 va vous poser certaines questions et il serait préférable que nous... vous ne lisiez pas ce
27 que vous avez dit dans votre déclaration, mais maintenant que vous vous êtes rafraîchi
28 la mémoire, vous pouvez peut-être simplement répondre aux questions de l'Accusation

1 sans lire et, si nous avons besoin de passer à la page suivante, alors nous irons à la page
2 suivante. Nous la diffuserons sur l'écran.

3 Monsieur Iverson.

4 M. IVERSON (interprétation) :

5 Q. Monsieur, est-ce que la lecture de votre déclaration vous a rafraîchi la mémoire ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Oui, Monsieur.

8 Q. Monsieur, que pouvez-vous nous dire à propos de l'incident à la station de
9 pompage ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

11 M^e HAYNES (interprétation) : Je présente une objection à cela parce que ça revient à
12 mettre les mots dans la bouche du témoin. L'objet de lui demander... de lui rafraîchir la
13 mémoire à partir de sa déclaration, c'était de voir si on pouvait lui rappeler combien de
14 filles et d'auteurs se trouvaient présents sur le bateau lors du deuxième incident de viol
15 que le témoin nous a commenté, mais il ne s'agissait pas de resituer des événements.

16 C'est la question pour laquelle il a été autorisé à lire sa déclaration, et c'est la question
17 qui devrait être posée maintenant : « Combien d'auteurs et de filles se trouvaient sur le
18 bateau lors de ce deuxième incident ? »

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, allons-y pas à
20 pas, à commencer par l'endroit d'où vous êtes... où vous vous êtes arrêté, donc, le ferry.
21 Et ensuite, peut-être, nous passerons aux événements suivants.

22 M. IVERSON (interprétation) : Bien entendu, Madame le Président.

23 Mais simplement pour répondre à M^e Haynes, je crois qu'à la vue du témoignage de ce
24 matin il est évident que les événements de ce week-end ont eu une influence sur le
25 témoin. Il y a beaucoup de confusions, et j'attendais... j'espérais éclaircir un peu
26 l'ensemble de la situation et pas simplement la question des chiffres. Donc, j'espérais
27 pouvoir saisir l'occasion pour débroussailler un peu tout cela. Voilà ce que j'essayais de
28 faire.

1 Q. Bien. Donc, vous nous parliez tout à l'heure d'un incident sur le ferry.

2 Vous souvenez-vous de combien de personnes se trouvaient sur le ferry ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Par rapport à ce dont je viens de... de prendre connaissance, je... je comprends pas.

5 Essayez de...

6 Q. C'est tout à fait compréhensible, Monsieur.

7 Alors, pourquoi ne pas vous demander, à ce moment-là, pour essayer d'éviter toute
8 confusion supplémentaire, pourquoi ne pas vous demander, vous poser des questions
9 sur l'information que vous venez d'observer sur votre déclaration.

10 Que pouvez-vous dire à la Cour de la station de pompage ?

11 R. O.K. La station de pompage dont je... je vous avais donné la définition tout à l'heure,
12 je me rappelle de cet incident.

13 Quand ces miliciens ont amené le bon nombre de ces dames dans les 4x4, le soir, on a
14 fait descendre « tous » ces femmes. Les miliciens étaient à côté.

15 Ils ont commencé par prendre bracelets, tout ce qui était beau sur ces femmes. Donc,
16 quand... comme elles étaient en groupes, entassées sous ces manguiers, entre la station
17 de pompage et le ferry, l'intervalle qui était-là, c'est là où ça s'est passé, « elles » ont
18 commencé par prendre montres, bijoux, jolis t-shirts ou chemises que ces bonnes dames
19 avaient. « Elles » ont récupéré ces... ces objets.

20 D'autres ont précipité ces femmes sur le ferry. Ils ont déjà commencé par les brutaliser.

21 Et ça, c'est avec des menaces, c'est toujours avec des menaces que... c'est dans... dans
22 une ambiance de... de frayeur et de panique que ces... ces... ces actions ont eu lieu.

23 Et là, pendant ces événements, des tirs ne manquaient pas.

24 Et d'autres couchaient ces... ces femmes, ces vieilles. C'était affreux à voir.

25 Et pendant ces moments, quand ces tirs ont eu lieu, c'est là où la balle a touché
26 « quelques-uns » de ces femmes sans qu'on ne le sache.

27 Ce n'est que trois jours après, le corps s'est submergé, et c'est là où on a vu la pauvre qui
28 était sur l'eau avec les... les impacts de ces balles. Elle était déjà morte.

1 Q. Donc, Monsieur, à cette occasion, je veux dire, est-ce que tout a commencé à la
2 station de pompage, puis l'incident s'est transféré vers le ferry ; c'est bien exact ?

3 R. Oui, la station de pompage, et là... entre... entre la station de pompage et sur le ferry,
4 c'est là où les actions ont eu lieu.

5 Q. Lorsque cet événement... pardon. Quand est-ce que cet événement est arrivé,
6 toujours en gardant l'échelle du jour 1 jusqu'au jour 19 ? Vous vous souvenez quand est-
7 ce que c'est arrivé ?

8 R. Bon, ces événements se sont suivis, après le premier incident, 48 heures après, ça s'est
9 suivi, et après ça, l'autre aussi a suivi, oui.

10 Q. Et lorsque vous faites référence au deuxième incident, c'est bien cet incident-là ?

11 R. Oui.

12 Q. Bien.

13 Pourriez-vous dire à la Chambre, s'il vous plaît, qui était présent, qui étaient les gens
14 qui étaient présents lors de cet événement ?

15 R. L'adjudant Odon était là, le sergent-chef était là, et j'étais-là. Dans la base navale, il y
16 avait le patron de la base navale et quelque deux de ses... de ses éléments.

17 Q. Et combien y avait-il de miliciens, à peu près, présents ?

18 R. Ils étaient au nombre de 15 ou 16, 15 ou 16.

19 Q. Et combien y avait-il de femmes présentes, à peu près ?

20 R. Ces femmes étaient au nombre de 40, oui.

21 Q. Savez-vous qui étaient ces miliciens ? D'où venaient-ils ?

22 R. C'est des miliciens... Eux, ils revenaient de Bangui, des quartiers de Bangui.

23 Q. Lorsque vous dites « miliciens », vous faites référence aux miliciens du MLC ou d'un
24 autre groupe armé ?

25 R. Les miliciens du MLC, puisqu'en ce temps il n'y avait que les miliciens du MLC dans
26 la capitale.

27 Q. Est-ce que ces miliciens étaient armés ? Portaient-ils des armes ?

28 R. Oui, Monsieur.

1 Q. Savez-vous quel type, quel genre d'armes ils portaient ?

2 R. Ils avaient toujours sur eux la fameuse kalach et d'autres calibres.

3 Q. Savez-vous à peu près quel était l'âge moyen de ces femmes ?

4 R. La tranche d'âge varie de 13 à 70 ans.

5 Q. Et savez-vous d'où venaient ces femmes ?

6 R. Ça, je n'en sais rien.

7 Q. Savez-vous si elles étaient centrafricaines ?

8 R. Elles étaient « tous » des Centrafricaines.

9 Q. Et à cette occasion, avez-vous eu la possibilité de leur parler, de parler à ces femmes
10 ou à l'une de ces femmes ?

11 R. Après ces scènes de terreur, il fallait juste remonter leur moral, de leur dire « Prenez
12 votre courage, levez-vous, faites un effort de rattraper vos demeures respectives. »

13 Q. Et est-ce qu'elles vous ont dit où c'était, chez elles, où est-ce qu'elles rentraient ?

14 R. Beaucoup plus dans le 4^e et le PK 12.

15 Q. Monsieur, vous souvenez-vous du moment de la journée auquel... enfin... quand ce...
16 cet événement est arrivé, c'était quel moment de la journée ?

17 R. C'était dans l'après-midi, dans les environs de 17 h 30, quand on les a amenées.

18 Q. Et Monsieur, lorsque vous avez observé cet événement, où vous trouviez-vous ?

19 R. J'étais pas loin, j'étais sur le ferry.

20 Q. Est-ce que toutes ces 40 femmes se sont toutes retrouvées sur le ferry boat ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Haynes...
22 Maître Haynes.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Et je proteste. Le témoin a pu amplement se rafraîchir la
24 mémoire à propos de son entretien avec le Bureau du Procureur. Donc, je ne vois pas
25 pourquoi M. Iverson continue à essayer de lui souffler des réponses. Tout ceci pourrait
26 être posé... toutes ces questions pourraient être posées de façon parfaitement ouvertes
27 au lieu d'être tout à fait directrices.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Quelle est la question à laquelle...

1 pour laquelle vous soulevez une objection ? Je ne vois rien de directif.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Écoutez, si « est-ce que les 40 femmes se sont retrouvés
3 sur le ferry boat ? » n'est pas une question directrice, dans ce cas-là, je ne vois pas... je ne
4 sais pas ce qu'est une question directrice.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Écoutez, Maître Haynes, nous
6 avons sans doute des points de vue un peu différents à propos de cela... et ça se
7 pourrait.

8 Vous pouvez poursuivre, Monsieur Iverson.

9 M. IVERSON (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

10 Q. Monsieur le témoin, où sont allées ces 40 femmes ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. Ces 40 femmes, je vous dis qu'entre la station de pompage, on a fini de les dépouiller.
13 D'autres miliciens les ont poussées sur le ferry. Certains miliciens ont commencé par les
14 violer. Chacun finit ce qu'il voulait faire et ces femmes... je vous dis que c'est sur le ferry,
15 la station de pompage n'est pas loin. Donc, ces actions ont eu lieu sous le manguier et
16 l'intervalle qui sépare la station de pompage et le ferry. Donc, quand ils ont fini, ceux
17 qui étaient sur le ferry, chacun finit ce qu'ils voulaient faire de ces femmes et,
18 maintenant, toutes ces femmes sont juste là devant nous, fatiguées, abandonnées à
19 « eux-mêmes ».

20 Q. Vous dites... disons, vous avez décrit énormément de choses au cours de votre
21 dernière intervention.

22 Je vais décomposer ce que vous avez dit : vous nous dites qu'elles ont été violées.
23 Pouvez-vous nous dire exactement ce que cela signifie ? Combien de femmes ont été
24 violées et où ont-elles été violées ?

25 Pourriez-vous donc donner des détails sur les viols ?

26 R. Monsieur, ces viols, quand je vous ai dit, ces viols ont eu lieu sous le manguier, sur le
27 ferry, et c'est dans cet intervalle-là, sous le manguier, sur le ferry, c'est là où ces sales
28 viols ont eu lieu.

1 Q. Combien de femmes ont été violées ?

2 R. Je peux vous dire que parmi ces... le nombre qui était venu, « tous » ces femmes ont
3 été violées. Parce que c'était difficile à absorber ou à avaler ce jour-là, chacun couchait
4 cette femme, il prenait encore l'autre, celui qui finit, il prend l'autre.

5 Vous voyez un peu, c'est des tours de passe-passe qui ont eu lieu ce jour-là.

6 Q. Je sais que c'est très déplaisant et très désagréable, mais pourriez-vous nous décrire,
7 aux juges de la Chambre, ce que pour vous signifie « viol » ?

8 Lorsque vous dites « viol », pouvez-vous nous décrire exactement les actions auxquelles
9 vous avez assisté ?

10 R. Madame la Présidente, Monsieur de la Cour, entendez-vous par « viol », c'est des
11 actes sexuels effectués sans consentement.

12 On brutalise la personne, la pauvre femme. On la tape par des coups de crosse, on la
13 racle, elle tombe à terre, on arrache ses habits de force, les miliciens sortent leur pénis,
14 vous voyez, ils commencent à coucher avec cette femme, et c'est toujours par des
15 démêlées, des tracasseries, des cris, vous voyez un peu l'atmosphère dans laquelle ça
16 s'est... ça s'est produit.

17 Q. Savez-vous s'il y a eu pénétration ? Les miliciens ont-ils pénétré ces femmes avec leur
18 pénis ?

19 R. Oui, Monsieur, ça, ils les ont pénétrées parce que quand ça s'est fini, vous voyez
20 même sur le plancher, vous voyez les spermatozoïdes, du n'importe quoi sur le
21 plancher.

22 Donc, il y a eu pénétration. Vous le voyez. Les femmes étaient souillées. Quand j'ai pris
23 le temps de leur dire : « prenez votre courage, lavez-vous », vous voyez un peu cette
24 atmosphère-là, c'est... moi, en tant qu'homme, pour pouvoir décrire tout ça, là, vous
25 voyez, ça me met mal à l'aise.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je pense que
27 nous avons eu assez de détails.

28 M. IVERSON (interprétation) :

1 Q. Vous avez parlé d'un corps dans l'eau que vous avez vu ; que pouvez-vous nous dire
2 à propos de ce corps que vous avez vu dans l'eau ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Ce corps, c'est une femme. Pendant toutes ces agitations qui ont eu lieu, je vous ai dit
5 que les tirs n'ont pas manqué et c'est dans ces tirs que cette dernière a eu cette balle, elle
6 est tombée à l'eau.

7 Trois jours plus tard, son... son corps est ressorti au milieu des jacinthes d'eau qui se
8 trouvaient juste là, tout au long de la berge.

9 Q. Avez-vous assisté de vos propres yeux aux tirs ? Avez-vous vu cette femme se faire
10 atteindre d'une balle ?

11 R. Je dis ceci : les tirs n'ont pas manqué. Il y a eu trop de tirs d'intimidation pour
12 intimider ces pauvres femmes, il y a trop de tirs et c'est parmi ces tirs que celle-là, cette
13 pauvre a eu cette balle.

14 Q. Savez-vous si elle a été atteinte délibérément par une balle, c'est-à-dire si quelqu'un
15 lui a véritablement tiré dessus délibérément ou si elle a juste essuyé une balle perdue ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous attendais, Maître Liriss.

17 M^e NKWEBE : Merci, Madame.

18 Nous attendons... moi, j'attends du témoin ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu, mais pas ce
19 qu'il suppose.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : M. Iverson peut sans doute
21 reformuler sa question.

22 M. IVERSON (interprétation) :

23 Q. Pourquoi lui a-t-on tiré dessus ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. Monsieur, je vous dis que là, on est en temps de paix, et pendant « tous » ces
26 agitations qui ont eu lieu, il y a eu beaucoup de tirs. Ces miliciens tiraient. Et ils tiraient
27 pour intimider « tous » ces pauvres dames, là. C'était pour les intimider. Et si cette
28 pauvre a reçu une balle, elle a succombé.

1 Q. Savez-vous qui a... qui avait l'arme qui a tiré cette femme... qui a tué cette femme ?

2 Savez-vous qui avait l'arme qui a tiré la balle qui l'a tuée ?

3 R. Je vous dis que ces miliciens étaient armés, et ils tiraient pour intimider « tous » ces
4 femmes qui étaient là. « Elles » les paniquaient. Et c'est là où l'un des miliciens a dû tirer
5 pour que cette femme reçoive cette balle.

6 Q. Où se trouvaient les miliciens du MLC qui tiraient donc avec leurs armes pour
7 intimider toutes ces femmes ? Où se trouvaient-ils et dans quelle direction tiraient-ils ?

8 R. Ces miliciens étaient sous le manguier, d'autres étaient sur le... le ferry, et c'est dans
9 cet intervalle-là que tout a eu lieu. Et je ne peux pas connaître exactement là où ils
10 tiraient, le sens de leur canon. Ça, je peux pas... je peux connaître la position de leur
11 canon.

12 Q. Avez-vous entendu les miliciens du MLC dire quoi que ce soit, employer des mots
13 au cours de cet incident ?

14 R. Bon, ces dires... les dires ne manquaient pas. Souvent, ils ne cessaient de dire que
15 c'est leur... c'est grâce à leur président commandant qu'ils ont couché la femme
16 centrafricaine, qu'ils ont touché quand même à une fille centrafricaine.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

18 M^e NKWEBE : Madame, au moins sur ce point de vue, la décision de confirmation des
19 charges dit qu'il s'agit de ouï-dire, qu'il ne tient (*phon.*) pas au courant de ça... qu'il ne
20 tient pas compte de ça.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, si vous me
22 permettez, j'aimerais qu'il y ait un minimum d'objections.

23 Le juge président a déjà déclaré que les informations données par le témoin, si elles sont
24 croisées avec les décisions prises lors de l'étape préliminaire du procès, seront reprises
25 de toute façon par la Chambre et seront réétudiées par la Chambre. Donc, je demande à
26 la Défense de ne faire que les objections les plus nécessaires, les plus strictement
27 nécessaires, et uniquement celles-là.

28 Monsieur Iverson, c'est à vous.

1 M. IVERSON (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, maintenant, j'aimerais qu'on passe à autre chose. J'aimerais que
3 l'on parle du butin, des objets qui ont été pillés.

4 Vous nous avez dit que vous avez transporté des objets pillés vers Zongo. Pourriez-
5 vous nous dire combien de fois vous avez emporté des objets pillés ainsi de Bangui à
6 Zongo ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Ces objets pillés... Notre traversée, les miliciens qui sont à quai, on les prépare pour
9 que si le ferry reparte à Zongo ils chargent les... les... les objets pillés pour Zongo.

10 En ce qui concerne le nombre de rotations de ces objets pillés, on ne peut pas... on ne
11 peut pas donner exactement, mais pour ces objets pillés, il y en avait beaucoup.

12 Q. Pourriez-vous donner à la Chambre une liste des objets dont vous vous souvenez et
13 que vous avez transportés, donc, nous donner des détails sur ces objets que vous
14 transportiez de Bangui à Zongo ?

15 R. Des matelas mousse, des postes téléviseurs, des antennes paraboliques, les DVD et
16 les VCD, les téléphones portables, les postes récepteurs.

17 Q. Au cours de cette période de 19 jours, est-ce que vous vous souvenez avoir
18 transporté des automobiles, à un moment ou à un autre ?

19 M^e HAYNES (interprétation) : Écoutez, là, je soulève une objection quand même parce
20 qu'on souffle les mots au témoin.

21 M. IVERSON (interprétation) : Je vais reformuler la question, tout simplement.

22 M^e HAYNES (interprétation) : C'est un peu tard.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le témoin peut répondre à la
24 question.

25 M. IVERSON (interprétation) :

26 Q. Je vais vous poser la question à nouveau : au cours de cette période de 19 jours, à un
27 moment ou à un autre, avez-vous transporté des automobiles, à quelque moment que ce
28 soit ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Les véhicules que j'ai dû transporter pendant ces moments, c'est les véhicules 4×4 que
3 j'ai transportés de Zongo à Bangui et de... de Bangui à Zongo.

4 Q. Puis-je vous poser des questions à propos des automobiles que vous avez
5 transportées de Bangui à Zongo ?

6 Vous souvenez vous du type d'automobiles que vous avez transportées dans ce sens-
7 là ?

8 R. Pendant la période de temps, j'ai transporté que, sur le ferry, la Toyota, la 4×4, un
9 camion Mitsubishi avec citerne derrière et le Toyota Hilux.

10 Q. Au cours de la période allant d'octobre 2002 à mars 2003, avez-vous encouru des
11 pertes vous-même ?

12 R. Pertes dans quel domaine, parce qu'il y a plusieurs points ?

13 Q. Des personnes proches de vous seraient-elles mortes, auraient-elles été blessées ?

14 R. Une de mes tantes a eu une balle, une de mes tantes, dans sa nuque.

15 M. IVERSON (interprétation) : Puis-je avoir une minute, Madame le Président ?

16 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

17 Je vous remercie, Monsieur le témoin. J'en ai terminé avec les questions que je voulais
18 vous poser. Je vous remercie de votre coopération. Je vous remercie aussi pour avoir...
19 tous les efforts que vous avez déployés.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
21 Monsieur Iverson.

22 Monsieur le témoin, l'Accusation en a terminé avec ses questions.

23 Nous allons maintenant faire la pause déjeuner. Et après la pause, les représentants
24 légaux des victimes vous poseront des questions. Ils ont été autorisés à vous poser des
25 questions.

26 Et s'il nous reste suffisamment de temps aujourd'hui, après les questions des
27 représentants légaux, ce sera à la Défense de vous poser des questions.

28 Il est 12 h 30. Nous avons très légèrement modifié l'ordre du jour pour la journée. Nous

1 allons lever la séance maintenant et reprendrons à 14 heures.

2 Je demande à l'huissier de faire sortir le témoin du prétoire, et nous allons suspendre la
3 séance, et nous reprendrons à 14 heures.

4 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

5 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

6 *(L'audience, suspendue à 12 h 28, est reprise à 14 h 08)*

7 M^{me} L'HUISSIÈRE : Veuillez vous lever.

8 *Please be seated.*

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à tous.

10 Nous allons continuer la déposition du témoin 47.

11 Je demande à l'huissier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin.

12 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

13 Monsieur le témoin, bonjour. Nous sommes heureux de vous retrouver.

14 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

15 Messieurs de la Cour, bonjour.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous sentez-vous bien et êtes-
17 vous prêt à continuer à déposer ?

18 LE TÉMOIN : Oui, Madame, dans la mesure du possible, si je suis lassé, je vais vous
19 demander.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si vous considérez que vous avez
21 besoin d'une pause, il suffit de nous le faire savoir.

22 Vous allez maintenant être interrogé par les représentants légaux des victimes, à
23 commencer par M^e Zarambaud.

24 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

25 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président.

26 Monsieur le témoin, bonjour, ou plutôt bon après-midi.

27 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur.

28 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

1 PAR M^e ZARAMBAUD : Monsieur le témoin, je suis M^e Zarambaud Assingambi, avocat
2 au barreau de Centrafrique. Je suis ici représentant légal de certaines des victimes, au
3 côté de ma consœur, M^e Marie-Édith Douzima.

4 J'avais plusieurs questions qui ont été autorisées, que la Cour m'a autorisé à vous poser,
5 mais, pour certaines de ces questions, vous avez déjà répondu aux questions du
6 Procureur. Je ne vous poserai donc que certaines d'entre elles, d'autant que, selon ce
7 que vous aviez dit récemment, les nouvelles de... de chez vous vous ont apporté
8 quelque trouble, de telle sorte que je ne compte pas, n'est-ce pas, vous... je compte vous
9 poser juste des questions qui sont vraiment extrêmement utiles.

10 Alors, ma première série de questions est relative à l'arrivée des troupes Banyamulenge.
11 Vous avez déclaré, tant devant le membre du Bureau du Procureur qu'au cours de toute
12 cette audience, que c'est vous qui étiez allé les prendre sur l'autre rive, à Zongo, pour
13 les amener à Bangui.

14 Je comptais vous poser des questions sur la description de leurs tenues, ainsi que de
15 leurs chaussures, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, vous avez déjà répondu à ces
16 questions.

17 Il y a juste peut-être deux points précis sur lesquels j'aimerais vous interroger.

18 Q. Vous avez parlé... vous avez dit qu'il y avait des femmes et des hommes, des jeunes,
19 des très jeunes même et, de ce point de vue, vous avez parlé de jeunes femmes avec des
20 enfants au dos et de miliciens qui fumaient du chanvre ; est-ce que cela reflète ce que
21 vous aviez dit au Bureau du Procureur ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Oui, Monsieur, cela reflète à ce que j'ai dit au Bureau du Procureur.

24 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 Ma deuxième série de questions s'appuyait sur plusieurs citations d'extraits de vos
26 déclarations au Bureau du Procureur, mais je ne vous rappellerai pas toutes ces
27 citations.

28 J'aimerais juste savoir... j'aimerais juste que vous rappeliez à la Chambre, puisque vous

1 avez dit qu'avant la traversée on leur avait donné des instructions, je voulais savoir si
2 vous pouvez répéter le plus exactement possible ces instructions à la Chambre ?

3 R. Les dernières instructions qu'ils ont reçues à Zongo sous les manguiers, le plus
4 écouté de ces miliciens, celui qui était à la tête, leur disait : « La guerre est de l'autre
5 côté ; nous sommes des Congolais. De l'autre côté, vous n'avez pas d'enfants, de
6 femmes, de parents. Tout ce que vous trouverez de l'autre côté, abattez ; les étages que
7 vous voyez, mettez ça à terre, nous sommes en temps de guerre et que pendant le temps
8 de paix, ils vont reconstruire leur pays ».

9 Q. Je vous remercie.

10 En quelle langue ces instructions avaient-elles été données ?

11 R. Ces instructions étaient données en lingala.

12 Q. Je vous remercie.

13 Est-ce que selon celui qui donnait ces instruction, les dites instructions venaient de qui ?

14 R. Ces instructions sortaient de la bouche de celui qui est considéré comme le plus
15 écouté de ces miliciens.

16 Q. Je voulais... La question, je ne sais pas, je vous l'ai peut-être pas posée de façon très
17 précise, je voulais savoir si lui, il avait donné ces instructions de lui-même ou est-ce qu'il
18 disait qu'il était en train de transmettre les instructions que lui-même avait reçues de
19 quelqu'un d'autre ?

20 R. Bon, le plus écouté ne pouvait que donner des instructions... qu'il a reçues.

21 Q. Je vous remercie.

22 Ma série suivante de questions était relative au fait que vous avez déclaré avoir
23 transporté vous-même sur votre ferry l'accusé Bemba de Zongo à Bangui, mais je pense
24 que vous avez déjà répondu à cette question. Je ne vous la poserai donc pas.

25 La troisième série... la quatrième série de questions est relative à des déclarations que
26 vous avez faites concernant les moyens de transmission des troupes banyamulenge.

27 Alors, je voudrais savoir si vous pouvez rappeler à la Cour quels sont les moyens que...
28 de transmission que vous avez vous-même vus.

1 R. Les plus écoutés sur le terrain, ils avaient un talkie-walkie de couleur noire. Et en
2 transmettant des instructions, ils avaient un... un mégaphone, « une » porte-voix et des
3 téléphones type Thuraya. C'est ce qu'ils avaient.

4 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Ma cinquième série de questions est relative aux gens que vous avez transportés par la
6 suite, non pas de Zongo à Bangui, mais de Bangui vers Zongo.

7 Vous avez déclaré notamment que « lorsque Bemba est reparti, il était reparti avec
8 11 prisonniers de guerre bien ligotés, avec les corps lacérés, et que vous avez retrouvé
9 par la suite après les événements un de ces prisonniers dans les rues de Bangui et qu'il
10 était devenu fou ».

11 Alors, je voulais savoir : ces prisonniers de guerre, étaient-ils tous des Centrafricains ?

12 R. Ces prisonniers qui étaient attachés, ligotés, c'étaient des hommes. On les a amenés
13 dans une Toyota Hilux 4x4. L'identité de ces personnes, je ne connais pas leur identité.

14 Un me faisait la... le... « cette » signe, il me demandait de lui donner de quoi fumer.

15 En voyant ces hommes lacérés de... tout leur corps, j'étais paniqué. Et, l'un que j'avais
16 bien vu, peu de temps après, je l'ai vu dans la ville, il était déjà dans un piteux état. Il
17 marche sur la route. Il est débile (*phon.*).

18 Q. Je vous remercie.

19 Ainsi, vous avez parlé donc de 11 prisonniers de guerre. Vous avez revu par la suite un
20 de ces prisonniers dans un état de débilité dans les rues de Bangui.

21 N'avez-vous pas revu les dix autres à Bangui ?

22 R. Non, c'est celui que j'ai vu, qui est débile. Les dix autres, non, je peux pas les
23 identifier.

24 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 Ma série suivante de question est relative aux cadavres que vous dites avoir transportés
26 de Bangui à Zongo, et vous avez déclaré que « les cadavres de guerre de l'état
27 centrafricain devaient être enterrés en terre centrafricaine et qu'ils ont refoulé ces
28 cadavres ».

1 Alors, je voulais savoir s'il s'agissait de cadavres de Congolais ou de cadavres de
2 Centrafricains ou les deux à la fois.

3 R. C'étaient des cadavres, cadavres déchiquetés, ceux que j'ai vus... ce cadavre qui
4 portait des bottes en caoutchouc, c'était un milicien. Mais, pour les autres cadavres,
5 pour les identifier, c'était un peu difficile.

6 Q. Et alors, quand... quand on refoulait ces cadavres-là, vous les ramenez à Bangui et
7 quelle en était la suite ? Quand vous arriviez sur la rive centrafricaine, qu'advenait-il de
8 ces cadavres ?

9 R. Monsieur de la Cour, une fois amenés, deux fois les autorités de Zongo ont dit que
10 ces cadavres de la République centrafricaine ne pouvaient plus fouler le sol congolais.
11 Ils ont donné des instructions que je puisse repartir avec ces cadavres.

12 Arrivé à mi-chemin, l'adjudant Odon m'a donné des instructions qu'il fallait les balancer
13 à l'eau, et c'est ainsi que tous ces cadavres ont été balancés à l'eau — l'Oubangi,
14 effectivement.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 Ma série suivante de... de questions est relative à l'armement des miliciens
17 banyamulenge.

18 Mais, en parlant de l'armement de miliciens banyamulenge, vous avez également parlé
19 des troupes libyennes qui accompagnaient Jean-Pierre Bemba lors de ses traversées.
20 Pouvez-vous donner de plus amples informations à la Chambre sur l'armement et des
21 miliciens banyamulenge et des libyens qui accompagnaient l'accusé Jean-Pierre Bemba ?

22 R. Sieur Jean-Pierre Bemba, à son arrivée à Zongo, avait comme des hommes qui
23 assuraient sa sécurité, des Libyens. Un Libyen, on ne peut pas l'oublier. C'étaient des
24 Libyens. Ils étaient armés. Ils avaient des pistolets. Ils avaient des moyens de
25 communication sophistiqués, type Thuraya, mallette satellitaire, c'est ce qu'ils avaient
26 en main.

27 Et les miliciens, ils avaient tous des kalach et des différents calibres.

28 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

1 Ma série suivante de questions était... est relative aux objets pillés. Je me proposais de
2 vous poser des questions sur la nature des objets pillés, que vous appelez... par ailleurs
3 « butin de guerre », enfin selon ce qu'ils vous disaient, mais vous avez suffisamment
4 détaillé ces objets tout à l'heure en répondant aux questions de M. le Procureur.

5 Alors, je voudrais juste savoir si, à votre connaissance, tous ces objets pillés ont été par
6 la suite restitués à leurs propriétaires ?

7 R. Tous ces objets, dits butin de guerre, n'ont pas été restitués à leurs propriétaires.

8 Par contre, ces objets ont traversé le fleuve Oubangui pour rester à Zongo.

9 Q. Je vous remercie.

10 Toujours dans la même série, à votre connaissance, est-ce que M. Jean-Pierre Bemba
11 était au courant de ces objets pillés ?

12 R. Ça, je n'en sais rien. S'il est informé ou pas informé, je n'en sais rien.

13 Q. Ma série suivante de questions est relative aux cas de viols. Mais je ne compte pas
14 vous poser des questions à ce sujet, puisque je pense que M. le Procureur vous a posé
15 un très grand nombre de questions là-dessus, et vous avez donné des réponses. Donc je
16 ne reviens pas sur les viols. J'en parlerai tout à l'heure à la fin en ce qui concerne les
17 suites qui ont pu être données à ces exactions-là.

18 Je passe également sur la question de la femme violée, qui a été abattue, puisque sur ce
19 point également, vous avez donné des réponses à M. le Procureur.

20 Alors, ma série suivante de questions, qui sera la dernière, comporte les questions
21 suivantes : vous avez parlé de votre grand-mère qui a été abattue, dans quelles
22 circonstances l'a-t-elle été ?

23 R. Elle était chez elle, dans le 4ème arrondissement, non loin de... de sa véranda, et une
24 balle perdue est partie toucher cette dernière. Et c'est comme ça qu'elle a trouvé la mort.

25 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie.

26 Est-ce que vous savez si les auteurs des exactions dont vous avez parlé, autant des viols
27 que des pillages, dits butins de guerre, est-ce que vous savez si les auteurs de tous ces
28 faits ont été jugés en République démocratique du Congo, à tout le moins dans sa zone

1 qui était contrôlée par Jean-Pierre Bemba ?

2 R. Non, moi je suis centrafricain, peut-être ils ont été jugés de l'autre côté, je n'en sais
3 rien.

4 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Monsieur le témoin, d'avoir bien voulu répondre
5 très clairement à toutes mes questions.

6 Et je remercie la Chambre d'avoir bien voulu me donner la parole. Et j'en ai fini.

7 Merci, Madame.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
9 Zarambaud.

10 Je donne à présent la parole à M^e Douzima.

11 Maître Douzima, je vous en prie.

12 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

13 PAR M^e DOUZIMA LAWSON : Bonjour, Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame.

15 M^e DOUZIMA LAWSON : Monsieur le témoin, je me présente à vous, dans la mesure
16 où nous n'avions pas pu se voir à l'audience de familiarisation. Je suis M^e Marie-Edith
17 Douzima-Lawson. Je suis avocate centrafricaine. Ici, dans cette procédure, je suis
18 représentante légale d'un certain nombre de victimes des exactions commises par les
19 Banyamulenge, dont vous avez eu à en parler ici.

20 Étant donné votre position, le rôle que vous avez joué à l'époque des événements qui
21 nous occupent, les intérêts personnels des victimes que je représente sont donc
22 concernés par votre témoignage, c'est pour cela que j'ai demandé à vous interroger.

23 Mes questions porteront sur vos déclarations tant à l'enquête du Bureau du Procureur
24 que sur les déclarations que vous avez faites ici en réponse aux questions qui vous ont
25 été posées par le Procureur depuis l'audience du 27 octobre.

26 Certaines de mes questions ont trouvé des réponses à travers les réponses que vous
27 avez données au Procureur, mais je vais tout de même insister sur certains points pour
28 que vous puissiez donner des éclaircissements à la Cour.

1 Q. Monsieur le témoin, je vais commencer par l'une de vos déclarations à l'audience du
2 jeudi 27 octobre, à la page 29, lignes 24 à 27, et vous avez déclaré ceci :

3 « Pour ma première rencontre avec les Banyamulenge, c'est lors des événements, des
4 moments de temps forts qu'a connus la République centrafricaine, c'est là où je les ai
5 vus et j'ai connu ce nom de "Banyamulenge" ».

6 Je parle ici de la transcription en temps réel en français.

7 Ensuite, à la page suivante, c'est-à-dire la page 29, à la ligne 11, vous avez déclaré — je
8 cite :

9 « Je les ai vus, je les ai transportés ».

10 Monsieur le témoin, est-ce à ce moment, c'est-à-dire au moment où vous les avez
11 transportés, que vous avez su qu'on les appelait « Banyamulenge » ?

12 LE TÉMOIN :

13 R. Oui, Madame.

14 Q. Votre réponse me pousse à... à vous poser une autre question. Concrètement,
15 comment vous l'avez su ? Est-ce que c'est eux qui vous ont dit qu'ils s'appelaient
16 « Banyamulenge » ou vous l'avez su autrement ?

17 R. Ce nom de « Banyamulenge » dont vous avez prononcé me fait peur, parce que pour
18 la première fois que j'ai vu ces hommes à Zongo, ils parlaient... ils parlaient. Ils disaient :
19 « On est des Banyamulenge ». Les gens de l'autre côté, à Bangui, ne les connaît pas. Ils
20 sont des Banyamulenge. C'est là où j'ai su que c'étaient des Banyamulenge.

21 Q. Quand ils disaient qu'ils étaient des Banyamulenge, s'adressaient-ils à vous ou bien
22 ils le disaient comme ça ?

23 R. Entre eux, quand ils parlaient entre eux, ils se disaient... à l'exemple de ce verre,
24 considérons que les verres qui sont devant moi sont des êtres humains. Je parlais à mon
25 interlocuteur pour dire... pour lui dire que les gens de l'autre côté, c'est-à-dire les
26 Banguissois, eux, ils ne connaissent pas que nous sommes des Banyamulenge. Donc,
27 entre eux, eux, ils parlaient comme ça.

28 C'est pour dire qu'eux, ils sont forts, ils ont toutes les forces possibles d'atténuer à... les

1 habitants de l'autre côté.

2 Q. Je vous remercie.

3 Monsieur le témoin, lorsque vous dites — c'est la transcription en temps réel
4 d'aujourd'hui, 31 octobre —, lorsque vous dites : « qu'il n'y avait que les miliciens du
5 MLC dans la capitale », c'est page 22, lignes 7 à 8, mais à ce moment, où se trouvait les
6 Faca ?

7 R. Pendant ce moment, dans la capitale centrafricaine, précisément pendant ces
8 événements, il y avait déjà discorde entre l'armée centrafricaine.

9 Q. Il y avait discorde entre l'armée centrafricaine, donc est-ce que vous pouvez
10 poursuivre : où se trouvait cette armée centrafricaine ?

11 R. D'autres étaient... Bangui était presque divisé en deux, d'autres étaient dans le
12 4^e arrondissement, et la Sécurité présidentielle était de l'autre côté. Une bonne partie
13 n'avait pas d'armes en main.

14 Q. Et la Sécurité présidentielle ?

15 R. Il n'y avait que la Sécurité présidentielle en ce temps qui avait les armes, mais ils
16 sont... ils sont minoritaires, ils sont pas nombreux.

17 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Je passe maintenant à votre déclaration à l'enquête, une déclaration que vous avez faite
19 aux enquêteurs du Bureau du Procureur à Bangui. La référence, c'est CAR-OTP-0028-
20 0409, page 412.

21 En évoquant les paroles d'intimidation et de terreur que les miliciens adressaient aux
22 filles et femmes qu'ils ont violées, vous avez déclaré qu'ils ont eu à dire — je vous cite :
23 « Obéissez ou je vous tue », ou alors « Vous obéissez ou vous regagnez le séjour du
24 silence. »

25 Vous avez aussi déclaré qu'ils sont même... qu'ils ont eu même à laisser entendre que
26 leur père, Patassé, a dit qu'ils doivent en finir avec vous, et c'est pour cette raison que
27 leur grand frère, Jean-Pierre Bemba, les a amenés ici.

28 En quelle langue se sont-ils exprimés ?

1 R. Ils parlaient en lingala.

2 Q. Monsieur le témoin, à l'audience du 28, donc du vendredi dernier, transcription en
3 temps réel, page 15, lignes 20 à 27, vous avez déclaré ceci : « Je vous dis, Messieurs de la
4 Cour, Mesdames, Madame la Présidente, il y avait un slogan dans la capitale
5 centrafricaine, précisément à Bangui, que tous les hommes doivent fuir. Mesdames et
6 Messieurs de la Cour, pendant ces 19 jours, il n'y avait pas la population centrafricaine à
7 Bangui. Tout le monde a fui. Je dis bien devant votre Cour : tout le monde dans la
8 capitale a fui. »

9 La question, c'est de savoir où est-ce que les gens ont fui.

10 R. Ceux qui pouvaient rattraper au sud... ceux qui pouvaient traverser déjà le pont du
11 PK 9 pouvaient se dire quand même ils ont la vie sauve.

12 Ceux qui pouvaient traverser le fleuve M'Poko sur l'ex-route du sud pouvaient se dire
13 qu'ils sont sauvés.

14 Ceux qui sont au nord, à l'ouest, s'ils étaient déjà proches de Sibut ou sur les collines, ils
15 pouvaient se dire quand même ils ont la vie sauve.

16 Ceux qui étaient vers l'est, s'ils étaient un peu au-delà de 80 kilomètres, ils pouvaient se
17 dire quand même qu'ils ont la vie sauve, parce que ça tonnait, ça crépitait de partout.

18 Q. Est-ce à dire que ces gens se sont réfugiés dans l'arrière-pays ?

19 R. Oui, Madame.

20 Q. Monsieur le témoin, à l'enquête — la référence, c'est CAR-OTP-0028-0459,
21 page 463 —, vous avez dit que vous vous êtes rendu à Mongoumba, à l'embouchure
22 d'eau (*phon.*) entre le fleuve Lobaye et le fleuve Oubangui.

23 Quand est-ce que vous vous êtes rendu à Mongoumba ?

24 R. Après avoir fini ces sales besognes au niveau de Bangui, mon directeur technique, en
25 la personne de M. Christian Martin, il m'a dit de prendre la charrette et de descendre
26 rapidement à l'embouchure de Zinga (*phon.*). Et c'est comme ça que je suis descendu au
27 niveau de l'embouchure de Zinga (*phon.*).

28 Q. Avez-vous une idée sur la période, à peu près, le mois, par exemple ?

1 R. Bon, l'idée que j'ai en tête, ça, c'est presque à l'arrivée du général au pouvoir.

2 Q. « L'arrivée du général » ; quel général ?

3 R. Le chef de l'État actuel.

4 Q. Vous vous rappelez de la date ?

5 R. Il est arrivé au pouvoir le 15 mars.

6 Q. Et l'année ?

7 R. 2003, je crois.

8 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 Toujours à la même page, vous avez déclaré qu'à 22 heures il y avait 11 véhicules 4x4,
10 du même type que vous avez traversé sur l'Oubangui, qui sont arrivés au quai, dont
11 certains étaient remplis de milices qui parlaient lingala dans un ton autoritaire.

12 Vous avez répondu au Procureur que vous parlez et comprenez le lingala. Vous l'avez
13 dit à l'audience du 27 octobre ; c'est la page 19, lignes 15 à 21.

14 Et à la... à l'audience du 28, donc du vendredi dernier, à la page 21, ligne 22, vous avez
15 dit ceci : « Ils me parlaient en lingala avec des tons autoritaires, avec arme au poing. »

16 Alors, la question, c'est de savoir comment ces miliciens congolais savaient que vous
17 compreniez le lingala pour qu'ils puissent s'adresser à vous en lingala.

18 R. Quand ils parlaient ainsi... un peu comme moi, la première fois que je suis arrivé à
19 La Haye, j'ai parlé à quelqu'un qu'en français. Donc, ces miliciens n'avaient que le
20 lingala comme langue parlée dans leur bouche, donc ils ne pouvaient que parler en
21 lingala.

22 Que tu comprends ou tu comprends pas, la personne a l'arme, tu dois exécuter ce qu'il
23 peut te dire de faire.

24 Q. Je comprends.

25 Qu'ont-ils fait... je veux parler des miliciens, qu'est-ce qu'ils ont fait quand ils sont
26 arrivés dans la ville de Mongoumba ?

27 R. Dans la ville de Mongoumba, quand ces miliciens sont arrivés, c'est des scènes de
28 pillages qu'ils ont faits dans la ville de Mongoumba. Ils ont cassé porte par porte, que ça

1 soit à droite, à gauche, toutes les portes, les petites maisons qui longent la voie, depuis
2 le fleuve Lobaye jusqu'à Mongoumba, « tous » ces maisons ont été cassées et pillées.

3 Q. Est-ce qu'ils ont aussi violé comme ils l'ont fait à Bangui ?

4 R. Durant leur passage, violé... Par contre, ils ont tué un père, un papa qui était résident
5 à Mongoumba, dans sa concession. Il était avancé en âge, il pouvait pas fuir, et ils l'ont
6 abattu dans sa concession.

7 Q. Combien de temps vous êtes resté à Mongoumba ?

8 R. La moyenne de temps, j'ai dépassé au moins 60 jours, 60 jours à Mongoumba.

9 Q. Et après Mongoumba, vous êtes allé où ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, vous n'avez
11 pas à dire l'endroit où vous vous êtes rendu si celui-ci pouvait aider à identifier l'endroit
12 où vous-même ou votre famille résidez maintenant.

13 Donc, peut-être que M^{me} Douzima peut reformuler sa question.

14 M^e DOUZIMA LAWSON : Bien évidemment, Madame le Président.

15 Q. Êtes-vous resté à Mongoumba jusqu'à la prise de pouvoir du général ?

16 LE TÉMOIN :

17 R. À mon avis, oui.

18 Q. Vous avez déclaré à cette même page que « les miliciens partaient en débandade
19 pour la capitale » ; les avez-vous vus en train de partir pour la capitale ?

20 R. Ils partaient pour la capitale, où ils fuyaient, parce qu'ils fuyaient... en ce temps, ils
21 fuyaient.

22 Q. O.K. Vous avez dit qu'ils fuyaient pour la capitale. Est-ce que vous les avez vus fuir
23 pour la capitale, ces miliciens ?

24 R. Oui, ils fuyaient. Ils fuyaient, donc ils cherchaient par tous les moyens les issues pour
25 sortir.

26 Q. Est-ce qu'ils ont emporté leur bulletin... leur butin de guerre, pardon ?

27 R. Tout en partant, butin était avec eux. Butin était avec eux, ils partaient avec.

28 Q. Par exemple quoi comme butin ?

1 R. Mousses, postes téléviseurs, antennes paraboliques, téléphones portables, postes
2 récepteurs, c'est ce qu'ils prenaient, ils partaient avec.

3 Q. Y avait-il des véhicules aussi ?

4 R. Oui, Madame. Au niveau de Mongoumba, ils ont pillé... ça, c'est des voitures des
5 missionnaires qui sont basées à Mongoumba, et d'autres voitures qu'ils ont amenées
6 peut-être de Bangui. Ils ont chargé ça dans des pirogues. C'est dans des pirogues qu'ils
7 ont chargé ces voitures, et ils ont navigué avec pour gagner l'autre côté de la rive.

8 Q. Monsieur le témoin, pour en terminer avec vous, à l'audience du vendredi 28,
9 transcription en temps réel page 27, lignes 11 à 18, vous avez déclaré ceci, Monsieur le
10 témoin :

11 « Je vous précise que tout le monde qui se trouve dans les milices, il n'y a pas un
12 caporal, il n'y a pas un sergent, il n'y a pas un adjudant, tout le monde est commandant.
13 »

14 Est-ce que, Monsieur le témoin, vous avez entendu le nom du commandant Mustapha ?

15 R. Comme je vous l'ai dit, parmi tous ces miliciens, tout le monde est commandant.
16 Mustapha, ici, fuyait vers le sud. Lui, il fuyait vers le sud de la République
17 centrafricaine, en ce temps.

18 Q. C'est dire que vous l'avez connu ?

19 R. Oui, Madame.

20 Q. Est-ce que vous connaissiez son rôle à l'époque des événements ?

21 R. À l'époque des événements, je ne connais pas bien son rôle, mais quand je l'ai vu, il
22 avait une tenue militaire, il était armé, il avait la 4x4.

23 Q. Comment aviez-vous su que c'était le commandant Mustapha ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous attendais,
25 Monsieur Haynes.

26 M^e HAYNES (interprétation) : Écoutez, j'ai essayé d'attendre le plus longtemps possible,
27 mais on est complètement en dehors des questions qui ont été préparées, donc j'ai
28 essayé... j'ai essayé d'arrêter. Rien de ceci ne sort du compte rendu des semaines

1 précédentes... des jours précédents. Si M^{me} Douzima voulait poser des questions à
2 propos de Mustapha, elle aurait dû le faire savoir, puis après (*phon.*)... bien avant.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je suis tout à fait d'accord avec
4 M^e Haynes.

5 Madame Douzima, nous nous éloignons aussi, bien sûr, des questions que nous avons
6 autorisé à poser au témoin. Donc, à moins que vous ayez un argument solide à
7 présenter, je pense que nous pourrions tout simplement arrêter votre interrogatoire
8 maintenant.

9 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, ce sont les réponses aux questions...
10 les réponses que me donne le témoin qui m'ont amené à poser ces questions. Mais je
11 suis entièrement satisfaite des réponses qu'il m'a données, et j'en termine là.
12 Je vous remercie, Madame le Président.

13 Monsieur le témoin, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à toutes mes
14 questions.

15 LE TÉMOIN : Merci, Madame.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
17 Maître Douzima.

18 Maître Haynes, la Défense est-elle prête ?

19 M^e HAYNES (interprétation) : Tout à fait.

20 J'aimerais juste savoir si vous pouviez me préciser une petite chose : avons-nous
21 30 minutes devant nous ou 45 minutes ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons lever la séance à 15 h
23 45, Maître Haynes.

24 M^e HAYNES (interprétation) : Très bien.

25 Donc, laissez-moi une seconde pour me préparer.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

27 PAR M^e HAYNES (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

28 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur.

1 M^e HAYNES (interprétation) : Je vais me présenter, je m'appelle Peter Haynes, et je suis
2 l'un des conseils qui représente les intérêts de M. Jean-Pierre Bemba.

3 Q. Est-ce que vous comprenez mon rôle ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Oui, Monsieur.

6 Q. Avant d'aller plus loin, je tiens juste à vérifier auprès de vous que vous vous sentez
7 bien, et que vous vous sentez en mesure de poursuivre cet interrogatoire et que vous
8 êtes donc en mesure de répondre à mes questions cet après-midi.

9 R. Dans la mesure du possible, si je me vois lassé, je vais demander à M^{me} la Présidente
10 une pause.

11 Q. Comme vous venez sans doute de l'entendre, lorsque j'ai parlé avec la juge Président,
12 il nous reste environ 35 à 40 minutes cet après-midi. Pensez-vous que vous allez tenir
13 les 35 à 40 minutes ou est-ce que vous préféreriez que l'on lève la séance tout de suite ?

14 R. Bon, c'est mieux que... qu'on lève la séance.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Mais, Maître Haynes, vous avez
16 pratiquement pris mon rôle, le rôle d'un Président ?

17 M^e HAYNES (interprétation) : En effet, c'est entièrement de ma faute. J'ai créé ce
18 problème et maintenant, je vous le laisse, je vous laisse trancher et prendre une
19 décision, Madame le Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, comme l'a
21 dit M^e Haynes, il nous reste encore 35 minutes d'audience avant que nous ne devions
22 lever l'audience. Si vous vous sentez fatigué, nous pouvons en effet arrêter aujourd'hui
23 et la Défense reprendra dès demain matin ; ou bien, nous pouvons commencer, faire
24 une demi-heure d'interrogatoire, et nous reprendrons demain matin.

25 C'est M. Haynes... M^e Haynes qui vous a... donné le choix.

26 Donc, je vous demande maintenant ce que vous préférez, maintenant qu'il vous a donné
27 le choix.

28 LE TÉMOIN : Parce que je le prends au mot, comme il a dit si... il a utilisé le

1 conditionnel, moi, je demande une pause. On suspend et on reprend demain.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous voulez une pause, une
3 petite pause maintenant ; ça vous suffit ? C'est ce que vous voulez, une petite pause
4 maintenant mais courte ?

5 LE TÉMOIN : Tout à l'heure, quand il prenait votre rôle, il m'a... il a dit que si je peux
6 tenir ou... bon, maintenant, à moi de faire le choix ; moi, je dis que je suis lassé, on
7 reprend demain.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien. Si c'est ce que vous
9 préférez, nous allons donc lever la séance.

10 Je vous remercie, Maître Haynes.

11 Nous allons lever la séance, vous pouvez ainsi vous reposer, prendre votre temps et
12 nous reprendrons à 9 h 30. Ce n'est pas du tout un problème.

13 Comme nous l'avons dit au début de cette audience, nous avons dit que nous allions
14 vous demander si vous étiez fatigué, si vous étiez troublé, et si vous l'êtes, nous
15 pouvons très bien prendre une pause. Or, maintenant, il est trop tard pour ne prendre
16 qu'une petite pause, donc nous allons lever la séance maintenant et nous reprendrons
17 demain matin. Cela vous va ?

18 LE TÉMOIN : Merci, Madame. Ça me va.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien.

20 Dans ce cas, nous allons donc lever la séance pour la journée.

21 Je remercie les équipes de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, les
22 représentants de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

23 Je tiens à remercier chaleureusement nos interprètes et nos sténotypistes.

24 Monsieur le témoin, merci beaucoup de votre présence et de la déposition que vous
25 avez faite jusqu'à présent. Vous allez pouvoir vous reposer être, un peu tranquille. Je
26 sais que la journée a été très difficile et que le week-end a été très pénible pour vous. Et
27 nous espérons que demain matin, vous vous sentirez mieux, vous serez moins anxieux
28 et que nous pourrons... commencer l'interrogatoire de la Défense.

- 1 Je vais demander à l'huissière d'audience d'escorter le témoin hors du prétoire.
- 2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 3 L'audience est levée.
- 4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est levée à 15 h 11)*